

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-219**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA MARNE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains de la **rue de la Marne**, il convient d'interdire provisoirement la circulation sur cette voie, (en partie)

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue de la Marne, partie comprise entre l'avenue Carnot et le rond-point du Chalet,**  
**le vendredi 29 mai 2026,**  
**de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur une longueur de 15 mètres, sur les deux voies à l'angle formé par l'avenue Carnot et l'avenue du Chalet, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et pendant la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, pendant la période précitée à l'article 1 :

- **pour les véhicules venant de la rue de la Marne et de l'avenue Carnot**, par la rue Boureau Guérinière, la rue Pasteur et le rond-point du Chalet,
- **pour les véhicules venant du rond-point du Chalet**, par l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch.

**ARTICLE 4**

La circulation des bus de la R.A.T.P (ligne 145) sera interdite **rue de la Marne, partie comprise entre l'avenue Carnot et le rond-point du Chalet,**

**le vendredi 29 mai 2026,**  
**après le passage de celui prévu aux alentours de 18h45 et ce jusqu'à la fin du service.**  
et sera déviée par l'avenue Carnot, l'avenue du Chalet, le rond-point du Chalet et la rue Pasteur.

**ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue de la Marne.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, aux riverains de la rue de la Marne.

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYNO  
Maire

